

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

(Applicables au 1er janvier 2020)

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le prestataire : Dont les coordonnées figurent sur le devis est ci-après dénommé « le prestataire », « Green Ethique Multisphères » ou « GEM ».

Le fait de faire appel aux services du prestataire implique l'acceptation des conditions ci-dessous.

En sa qualité de prestataire de services, le prestataire est seul décisionnaire des professionnels à qui il confie les prestations. Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de satisfaire le client.

Client : Désigne le bénéficiaire des prestations, signataire du devis.

Devis : Désigne les conditions convenues commercialement et opérationnellement entre le prestataire et le client précisant notamment l'identité du client, les prestations et le prix.

Prestation : Désigne la prestation confiée par le client au prestataire telle que précisée dans le Devis.

Intervenant : Désigne le(s) professionnel(s) sélectionné(s) et mandaté(s) par le prestataire pour exécuter les événements choisis par le client, signataire du devis.

1.1. VALIDITE DU DEVIS

Sauf précision contraire dans le devis, celui-ci demeure valable pendant une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'établissement. Il est considéré comme accepté par le client à compter de sa date de signature ou de la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DES CGV

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire commercialise des prestations au bénéfice de Clients organisateurs.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au Devis signé par le Client et celles figurant dans les CGV, il est convenu que les dispositions du Devis prévaudront. Les CGV et le Devis forment un ensemble contractuel de façon indissociable. La durée de validité d'un devis est de trente (30) jours. Le Client qui confirme le Devis, par tout moyen, accepte pleinement l'application pleine et entière des présentes CGV. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par tout intervenant agissant pour son compte ainsi que par ses propres participants, les présentes CGV mais également l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires. Les CGV sont rédigées par le prestataire.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

3.1. Droit de rétractation

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par voie postale à l'adresse du prestataire ou par email avec accusé de réception. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

3.2. Effets de rétractation

En cas de rétractation de la part du client du présent contrat, le prestataire remboursera tous les paiements reçus et non consommés sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision de rétractation du client du présent contrat. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel aux prestations qui lui ont été fournies jusqu'à l'information du prestataire par le client de sa volonté de rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

3.3. Réalisation d'une intervention avant la fin du délai de rétractation

Dans le cadre des prestations régulières, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le consommateur peut demander à ce que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de son droit de rétractation en cochant la case prévue à cet effet sur le devis.

3.4. Renoncement du client à son droit de rétractation

Dans le cadre des prestations ponctuelles pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, le client est informé qu'il ne pourra exercer son droit de rétractation s'il demande expressément à ce que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de rétractation et qu'il renonce expressément à son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-28 1° du Code de la consommation.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE RESERVATION

Il est préalablement rappelé que la réservation de prestations s'inscrit dans le cadre d'une offre dite multi-option en vertu de laquelle le Client qui accomplit le premier les formalités suivantes se voit garantir l'acceptation desdites prestations. Le Client doit confirmer son accord avant la date de validité indiquée au Devis et retourner au prestataire, un exemplaire du Devis accompagné des CGV dûment datés et signés par le Client, revêtus de la mention « Lu et Approuvé » et avec l'apposition de son cachet. Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte qui constitue une condition essentielle et déterminante de la réservation sans laquelle le prestataire n'aurait pas contracté. Dans le cas où ces formalités ne seraient pas respectées, le prestataire ne pourra garantir la mise en place des dispositifs nécessaires à l'organisation des ou de la prestation(s).

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Tarifs

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Ce tarif est susceptible d'évoluer à tout moment, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale, le prestataire s'engageant toutefois à informer le client de toute augmentation de tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur. Le prix s'entend toutes taxes incluses.

5.2. Paiement

5.2.1. Facture

Une facture mensuelle est adressée au client. Le prestataire ayant opté pour la dématérialisation de ses factures, le client recevra ses factures par courriel, ce qu'il accepte expressément. Il appartient au client de procéder à l'archivage de ses factures sur le support de son choix. Le client doit communiquer au prestataire une adresse courriel personnelle valide et l'informer de tout changement de cette adresse courriel dans les meilleurs délais. Le client peut demander à recevoir sa facture par papier en en faisant la demande expresse écrite auprès du prestataire. Sa demande sera prise en compte sous un délai d'un mois à compter de sa réception. En cas d'impossibilité temporaire technique, le client est informé qu'il recevra sa facture sous format papier.

Les paiements se feront à réception de la facture, dans un délai de 7 jour maximum.

En cas de non-respect de ces conditions, le prestataire se réserve la possibilité de mettre en place une procédure de recouvrement pouvant entraîner la suspension de toute prestation sous un délai de 8 jours à compter de l'information préalable à cet effet

5.2.2. Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance entraînera le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'à l'encaissement des sommes dues ; l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues. Par ailleurs, le défaut de paiement après mise en demeure restée infructueuse 8 jours entraînera la suspension du contrat aux torts exclusifs du client. Celle-ci prendra effet 8 jours à compter de la première présentation du courrier recommandé de mise en demeure de paiement au client. En cas de nouvelle mise en demeure restée infructueuse, le prestataire aura la possibilité de procéder à la résiliation du contrat aux torts exclusifs du client. Celle-ci prendra effet 8 jours à compter de la première présentation du courrier recommandé au client. Pour toute facture recouvrée par voie contentieuse, une indemnité forfaitaire sera demandée au juge.

5.2.3. Conditions particulières de facturation

Le matériel et les outils nécessaires à la bonne exécution des ateliers de bien-être, de médecines traditionnelles et de " fait maison " seront fournis par le prestataire.

Sera à la charge du client en accord avec les descriptions figurant sur le Devis tous les produits dit " consommables " nécessaires au bon déroulement des animations.

Concernant les ateliers de remise en forme, le matériel est à la charge du client ou des participants et les ateliers se feront en fonction de celui-ci. Selon les besoins des animations, les tables et des chaises seront fournis par le client.

De même, les consommations d'eau et d'électricité nécessaires à la réalisation des prestations restent à la charge du client. Celui-ci s'engage à fournir des équipements conformes à la législation en vigueur et aux normes de sécurité. À défaut, la responsabilité du client pourra être engagée.

Par ailleurs, en cas d'installations inadaptés à la prestation demandée, le prestataire ne peut garantir sa bonne exécution ou la réalisation de l'intégralité de la prestation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Sauf cas contraire prévu par les présentes, le prix est indiqué sur le Devis et sur la facturation adressée au Client. Les tarifs sont exprimés en Euros, le taux de TVA appliqué sera le taux normal en vigueur à la date de facturation. Le tarif du Devis est donné pour une période valable jusqu'à la fin de la date de validé. Passé ce délai, le prestataire se réserve le droit de modifier la tarification en fonction de l'évolution des conditions économiques.

Sauf dérogation prévue au Devis, le Client s'engage à sa signature, à verser un acompte de 10% du montant total TTC des prestations. Le solde est réglé au plus tard dans un délai d'une semaine, incluant le temps de réception de la facture.

Tout paiement sera effectué par virement bancaire aux coordonnées transmises par le prestataire.

A défaut de paiement à l'échéance prévue au Devis ou sur la facture, le Client s'expose de plein droit à l'application de pénalités, de l'ordre de trois fois le taux légal en vigueur, sans préjudice d'un recours en injonction de paiement.

6.1 : Dépassement d'honoraire : Au-delà des heures mentionnées dans le Devis, le Client fera l'objet d'une refacturation en prenant compte les frais supplémentaires de personnel supportés au titre des heures supplémentaires.

6.2 : Modifications : Toute demande de modification des prestations prévues dans le Devis doit être adressée par écrit .au prestataire. Ce dernier peut, pour tout motif, refuser la demande de modification.

En absence de réponse expresse du prestataire au plus tard huit jours avant la date de l'Evènement, la prestation sera réputée perdue selon les termes et conditions initialement prévus dans le Devis, sans préjudice pour le Client.

ARTICLE 7 : GARANTIE QUALITÉ

7.1 Le prestataire : Le prestataire s'engage à réaliser ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le client en fonction des tâches à accomplir et des besoins qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement du devis. Dans le cadre du suivi qualité et afin d'effectuer un contrôle sur place, le client autorise par avance tout personnel du prestataire à intervenir à son établissement lors de la réalisation des prestations.

7.2 Le client : Le client devra informer au préalable le prestataire de tout dispositif de surveillance de son établissement qui pourrait être en fonctionnement lors des interventions. Le client devra laisser accès à l'intervenant à l'eau courante et potable afin que ce dernier puisse se désaltérer pendant la prestation et répondre aux règles élémentaires d'hygiène. De la même manière, un accès aux toilettes devra être prévu. En cas d'absence ou d'empêchement de l'intervenant, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous moyens pour proposer un remplacement au client.

La survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la réglementation et la jurisprudence, a pour effet de suspendre toutes les obligations des présentes. Le client s'interdit de demander au personnel du prestataire une tâche qui n'aurait pas été prévue contractuellement. Le client s'engage à permettre l'exécution d'une prestation en toute sécurité. Il devra signaler au prestataire toute modification du lieu d'intervention ou du matériel ou toute autre information susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité de l'intervenant.

Le Client transmet la liste des participants au plus tard huit jours avant la date de l'Événement. Le Client pourra modifier cette liste au plus tard la veille de l'Évènement, le prestataire prendra en compte, dans la mesure du possible, cette modification. Il est cependant précisé que le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de toutes les conséquences liées au bon déroulement de l'Évènement suite à un changement tardif du nombre de participants. Quelques soient les changements du nombre de participants, cela entrainera une refacturation à la hausse en cas de nombre plus élevé de participants mais en aucun cas cela entrainera une réduction de la facture en cas de diminution du nombre de participants.

ARTICLE 8 : CLAUSE PÉNALE - NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf autorisation écrite et préalable du prestataire, tout client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout intervenant présenté par le prestataire au client ou qui a réalisé des prestations dans le cadre du présent contrat. Cette interdiction s'impose au client durant toute la durée du contrat et perdurera un an à compter du règlement de la dernière facture. En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement au prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000 euros.

ARTICLE 9 : RÉALISATION DE LA PRESTATION

Pour la bonne réalisation de la prestation, le Client s'engage à mettre à disposition du prestataire un lieu adapté. Pour les ateliers de groupe comprenant un intervenant et plusieurs bénéficiaires, un nombre maximal de participants à l'atelier sera défini par le prestataire selon l'activité et les règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 10 : ANNULATION

10.1 Annulation totale de l'Évènement : On entend par annulation totale de l'Évènement, la non-réalisation de l'Évènement à la date prévue au Devis signé par le Client, pour un cas de son fait (ou de ses clients/prestataires/préposés) et hors situation de force majeure. Dans cette situation, le Client sera redevable envers le prestataire des montants suivants :

- 50% du montant prévu au Devis en cas d'annulation plus de 30 jours avant la date de l'Évènement.
- 80% du montant total du Devis en cas d'annulation entre 30 et 8 jours avant la date de l'Évènement.
- 100% montant du Devis en cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de l'Évènement.

10.2 Annulation partielle de l'Évènement : On entend par annulation partielle de l'Évènement, la diminution du nombre de participant ou des prestations choisies après la signature du Devis, pour un cas de son fait (ou de ses clients/prestataires/préposés) et hors situation de force majeure. Dans cette situation, le Client sera redevable de l'ensemble des frais non récupérables, exposé par le prestataire à la date d'annulation partielle.

ARTICLE 11 : REPORT

Dans le cas où l'Évènement devait être reporté à une date différente de celle prévue sur le Devis signé par le Client, pour un cas de son fait (ou de ses clients/prestataires/préposés) et hors situation de force majeure, le Client sera redevable de l'ensemble des frais non récupérables, exposé par le prestataire à la date de report du Client. Par ailleurs, le Client est informé qu'à défaut d'accord entre les Parties sur une nouvelle date, cette situation sera assimilée à un cas d'Annulation totale de l'Évènement.

Dans le cas où le report serait du fait du prestataire, le Client pourra librement annuler son Évènement et bénéficiera du remboursement des éventuelles sommes versées au prestataire (sans autre possibilité de réclamation/demande d'indemnisation).

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations ou de l'exercice de l'un de leurs droits au terme des Prestations en cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur ayant pour effet direct ou indirect de rendre impossible la tenue de l'Évènement ou d'empêcher ou retarder une Partie dans l'exécution de l'une ou quelconque de ses obligations prévues au Devis. Dans cette situation, chaque Partie supporte ses risques et préjudices. Ainsi, est recommandé au Client d'assurer les cas de force majeure qui pourraient conduire à retarder, reporter ou annuler l'Évènement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le client (en ce compris ses descendants et représentants légaux) est informé que les informations personnelles le concernant font l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité du prestataire, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins de gérer la relation clients ; de réaliser des opérations de prospection commerciale ; de réaliser des statistiques commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, le client est informé de ses droits et bénéficie ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification lui permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles ;
- d'un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la Collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection : le client dispose de la faculté d'exercer ce droit d'opposition dès la signature du contrat en cochant la case correspondante sur le devis/ contrat et à tout moment pendant la durée du traitement dans les conditions visées ci-après ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- d'un droit à limitation de traitement ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour l'exercice de ces droits, le client est invité à contacter le prestataire par courrier à son adresse postale.

Les champs qui sont visés par un astérisque [*] sur les formulaires de collecte des données, revêtent tous un caractère obligatoire. À défaut d'être renseignés, les prestations demandées ne pourront être correctement réalisées.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La Partie qui constate un manquement à une obligation quelconque des présentes CGV, adresse une lettre recommandée avec avis de réception postale à la Partie défaillante afin de notifier le manquement en cause. Si la Partie défaillante est dans l'incapacité de remédier au manquement en cause dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception postale, la Partie lésée est en droit de demander la résiliation des prestations envisagées par l'envoi d'un second courrier recommandé avec avis de réception postale, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle peut prétendre. La résiliation est effective dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi de ce second courrier recommandé avec avis de réception postale. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations, ce dernier accepte que toutes les sommes d'argent restant dues au prestataire au titre des présentes conditions financières deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 15 : CESSION ET TRANSFERT

Le Client ne peut céder ou transférer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Devis et/ou des présentes CGV sous peine de recours en responsabilité.

ARTICLE 16 : MODIFICATION ET NULLITÉ

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment. En cas de modification, le prestataire s'engage à transmettre les nouvelles CGV au Client avant le début de l'Événement envisagé. Les nouvelles CGV s'appliqueront dès lors aux relations entre le Client et le prestataire. Il est rappelé qu'en cas de nullité légale ou réglementaire d'un ou plusieurs articles des présentes CGV, les autres stipulations resteront applicables et produiront pleinement tous leurs effets.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies exclusivement par la loi française quel que soit la qualité du Client et de l'Événement organisé. Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées au prestataire en précisant le motif et le montant de la contestation sous un délai maximum de huit (8) jours après la fin de l'Événement. Toute action après ce délai sera réputée être inopposable au prestataire, quel que soit la nature du litige.

En cas de litige et faute d'accord amiable entre les Parties, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de Green Ethique Multisphères.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »